



**Service d'Incendie et de Secours du Département  
du Rhône et de la Métropole de Lyon (SDMIS)**

Monsieur le directeur  
du SDMIS  
17 rue Rabelais  
69421 Lyon cedex 03

Lyon, le 24 février 2015

N/ Réf. : 201508

**Objet : octroi prime niveau 2 MPS**

Monsieur le directeur,

Au regard du décret N° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et modifié par le décret N° 2012-519 du 20 avril 2012, il apparaît que tous les sapeurs-pompiers professionnels qui sont détenteurs d'UV et qui les exercent peuvent percevoir une indemnité de spécialité.

Jusqu'à présent, notre établissement a appliqué ces dispositions et a même été au-delà en réalisant des efforts financiers afin de valoriser certaines spécialités pour que la plupart des agents ne soit pas lésée.

Malheureusement à ce jour, force est de constater que les agents qui sont MPS, et à qui le service demande de plus en plus d'investissement tant lors des théories journalières que des FMPA, se sentent "les oubliés" dans le domaine du secours aux personnes.

Aussi, et dans un souci de reconnaissance et d'équité par rapport aux instructeurs de secourisme qui bénéficient d'un niveau 3 amplement mérité, nous vous demandons de tout mettre en œuvre afin que les moniteurs de premier secours bénéficient d'une indemnité de niveau 2. Ce qui démontrerait une certaine cohérence avec les moniteurs de conduite.

Comme à notre habitude, nous sommes ouverts à toutes discussions et négociations sur ce sujet.

En espérant que notre demande, qui nous paraît légitime, retiendra toute votre attention et dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le secrétaire général

Gilbert LEBRUN